

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DEUX JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025.
Date et heure de la séance : 2 juillet 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 19
Absents avec procuration : 8
Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Monsieur Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absents : M. Florian CATINOT -Thibaut FABRY.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Présidente de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs : Mmes Caroline SOULIGOUX (Directrice Générale des Services) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat).

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 HEURES 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité. Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil puis propose à l'Assemblée de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du **21 mai 2025**, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner de l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ① Droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle « Le Cendre en scène » sur la période de septembre 2025 à juin 2026.
- ② Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.
- ③ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) : Rapport Prix Qualité Service 2024.
- ④ Autorisation du Maire à recruter des enseignants de musique contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour faire face à des vacances temporaires d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
- ⑤ Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour pallier des vacances d'emplois, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
- ⑥ Autorisation du Maire à recruter un agent contractuel, en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour pallier une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ⑦. Avancements de grade 2025 : Création de quatre nouveaux postes au tableau des effectifs de la commune.
- ⑧. Désaffectation d'un espace public au profit d'Auvergne Habitat – Rue de la Sioule (Les Pandières).
- ⑨. Cession d'une parcelle au profit d'Auvergne Habitat – Rue de la Sioule (Les Pandières).

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS MUNICIPALES

1/- communication des dates des réunions des commissions municipales

- Commission « affaires scolaires, politique jeunesse et culture
Le lundi 23 juin 2025 à 19 heures
- Commission « Affaires sociales, petite enfance et personnel communal »
Le mardi 24 juin 2025 à 19 heures.

2/- communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal

- Décision n° 25/05/006D du 23 mai 2025 emportant délivrance d'une case n°59 dans le columbarium communal.
- Décision n° 25/05/007D du 23 mai 2025 : Défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand suite à la seconde requête en annulation n° 2501369 déposée le 14 mai 2025 par la SAS SUCHEYRE.

- Décision n° 25/06/001D du 20 juin 2025 portant modification de la régie de recettes au service « accueil » de la mairie pour le recouvrement des produits de la restauration scolaire.
- Décision n° 25/06/002D du 20 juin 2025 portant modification de la régie de recettes au service « accueil » de la mairie pour le recouvrement des produits du service « accueil périscolaire ».
- Décision n°25/07/001D du 1^{er} juillet 2025 portant acceptation du principe de reprise de concessions en état d'abandon à l'ancien cimetière communal.
- Décision n°25/07/002D du 2-juillet 2025 : Restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles - Travaux d'aménagement de la cour élémentaire - Lot n° 2 « Espaces Verts » : attribution du marché de travaux.

ORDRE DU JOUR

CULTURE

Délibération n°25/07/02/001 - Droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle « Le Cendre en scène » sur la période de septembre 2025 à juin 2026.

Mme LIBIOUL rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle « Le Cendre en scène » sur la période de septembre 2025 à juin 2026 :

Spectacles Saison

➤ Samedi 27 septembre 2025 à 20h30 Espace Culturel Les Justes
« C'EST IDIOT MAIS ÇA COLLE A LA PEAU » - Yohan Durand
Spectacle Famille (TP)

➤ Dimanche 16 novembre 2025 à 16h, Espace Culturel Les Justes,
LES PETITS BOUQUINEURS - Compagnie Les Obstines
Spectacle Famille (dès 6 ans)

➤ Dimanche 14 décembre 2025 à 16h, Espace Verger du Caire
LES APPRENTIS LUTINS – Cie TRIFFIS
Spectacle Noël (des 2 ans)

➤ Dimanche 25 janvier 2026 à 16h, Espace Culturel Les Justes
LOUIS BRAILLE AU-DELA DES YEUX CLOS – Pierrette Dupoyet
Spectacle Saison

➤ Dimanche 1 mars 2026 à 16h, Espace Culturel Les Justes
Héritage- SUPREME LEGACY
Spectacle Saison (à partir de 6 ans)

➤ Samedi 28 mars 2026 à 20h30, Espace Culturel Les Justes
CONCERT MALAKA - Malaka
Spectacle Saison

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 2 JUILLET 2025.

➤ Dimanche 26 avril 2026 à 16h, Espace Culturel Les Justes
LES ABIMES TRILOGIE - Cie Le Bel Après Minuit
Spectacle Saison (8 ans)

➤ Vendredi 22 mai 2026 à 20h30, Espace verger du Caire
LES OUBLIEES - B- side compagnie
Spectacle famille - (dès 5 ans- tout public)

Spectacles Festival JP2M 2025

➤ Mardi 21 octobre 2025 à 19h et Mercredi 22 octobre 2025 à 10h30 et 15h, Espace Culturel Les Justes

MARCELLIN CAILLOU - LES ATELIERS DU CAPRICORNE

➤ Mercredi 22 octobre 2025 à 9h30, 11h30, 14h et 16h, Espace Culturel Les Justes
SHA DOIZO – LE FRIIX CLUB

➤ Mercredi 22 octobre 2025 à 10h et 14h30, Coloc de la Culture
SUZANNE AUX OISEAUX - SCOPITONE& CIE

➤ Jeudi 23 octobre 2025 à 10h et 14h30, Espace Culturel Les Justes
LE PP PROJECT- CIE LES INVOLTES

➤ Jeudi 23 octobre 2025 à 11h30 – 15h30, Espace Culturel Les Justes
LAST DANCE FOR H-EART-H - TEATRO GOLONDRINO

➤ Vendredi 24 octobre 2025 à 9h30, 11h et 15h30, Espace Culturel Les Justes
LE BATEAU - LA CIE REVERIES MOBILES

➤ Vendredi 24 octobre 2025 à 10h30 et 14h, Espace Culturel Les Justes
UN OCEAN D'AMOUR - LA CIE LA SALAMANDRE

Les horaires sont à titre indicatif – ils sont en attente de confirmations et peuvent légèrement être modifié

Elle propose à l'assemblée, après avoir rappelé que les PASS CULTURE et REGION sont acceptés sur l'ensemble des spectacles, de suivre l'avis favorable émis par la commission « culture » au cours de sa séance du 23 juin 2025 et de fixer les tarifs comme suit :

➤ Tarif de l'abonnement : 3 spectacles au choix : 24 € (Sauf Puy de Mômes) + spectacle d'ouverture de la saison offert

➤ Tarif Saison :

- Plein : 12 € : Adultes (sauf festival Juste pour deux mains, Festival Puy de mômes)

- Tarif carte Cézam : 10 € sur présentation de la carte à la billetterie (sauf festival Juste pour deux mains, Festival Puy de mômes)

- Tarif Réduit : 8 € : Abonnés du Cendre, de la Coloc de la culture, de la Baie des Singes, enfants de -18 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, étudiants, groupes d'au moins 10 personnes (sur justificatif)

➤ Tarif Spectacle Famille : 6 €

➤ Tarif Spectacle Festival JP2M : 5 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Adrienne LIBIOUL souligne que, depuis maintenant quelques années, plusieurs tarifs sont proposés. Ils restent inchangés pour cette saison, avec un spectacle de Noël gratuit, et un spectacle d'ouverture de saison offert aux abonnés.

A l'unanimité, l'Assemblée valide les droits d'entrées, tels que proposés, pour la saison culturelle 2025/2026.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°25/07/02/002 - Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante :

72 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 III et IV 1° du CGCT : strate de population totale de l'EPCI comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle (article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 selon la règle de droit commun			
Commune	Population municipale	Nombre de conseillers métropolitains	écart mandat actuel qui est sous accord local
Clermont-Ferrand	147 751	38	0
Cournon d'Auvergne	20 020	5	-1
Chamalières	17 591	5	0
Pont-du-Château	12 422	3	0

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 2 JUILLET 2025.

Beaumont	10 787	3	0
Aubière	10 273	3	0
Gerzat	10 268	3	0
Cébazat	8 949	2	0
Lempdes	8 646	2	0
Romagnat	7 905	2	0
Ceyrat	6 548	1	-1
Le Cendre	5 455	1	-1
Royat	4 420	1	-1
Aulnat	4 127	1	-1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	1	-1
Blanzat	3 729	1	-1
Orcines *	3 584	1	0
Châteaugay *	3 143	1	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	1	0
Nohanent *	2 246	1	0
Durtol *	1 964	1	0
TOTAL	296 677	77	- 7

* commune ayant 1 siège "de droit", car n'a pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle, en application du 2° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de conclure un accord local. **Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 %** du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant, et ce, dans les limites des dispositions **de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT**.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84 maximum, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (77 sièges + 10 % = 84,7 arrondis à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges avec la répartition suivante :

Proposition de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 <u>avec un accord local</u>				
Communes	Population municipale	Nombre de conseillers métropolitains	écart mandat actuel	écart droit commun
Clermont-Ferrand	147 751	38	0	0
Cournon d'Auvergne	20 020	6	0	+1
Chamalières	17 591	5	0	0
Pont-du-Château	12 422	3	0	0
Beaumont	10 787	3	0	0
Aubière	10 273	3	0	0
Gerzat	10 268	3	0	0
Cébazat	8 949	3	+1	+1
Lempdes	8 646	2	0	0
Romagnat	7 905	2	0	0
Ceyrat	6 548	2	0	+1
Le Cendre	5 455	2	0	+1
Royat	4 420	2	0	+1
Aulnat	4 127	2	0	+1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	2	0	+1
Blanzat	3 729	1	-1	0
Orcines *	3 584	1	0	0
Châteaugay *	3 143	1	0	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	1	0	0
Nohanent *	2 246	1	0	0
Durtol *	1 964	1	0	0
TOTAL	296 677	84	0	+7

** dans la répartition des sièges supplémentaires, les communes qui se sont vues attribuer un siège « de droit » selon la règle de droit commun ne peuvent pas prétendre à l'ajout d'un autre siège dans le cadre d'un accord local.*

L'accord local doit être adopté en respectant les règles de majorité qualifiée suivantes :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le **31 août 2025** pour que la Préfecture puisse prendre son **arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2025** (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de conclure un accord local en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, **dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun au Conseil de Clermont Auvergne Métropole ;**

- **d'accepter et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :**

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 dans le cadre de l'accord local	
Communes	Nombre de délégués avec accord local
Clermont-Ferrand	38
Cournon d'Auvergne	6
Chamalières	5
Pont-du-Château	3
Beaumont	3
Aubière	3
Gerzat	3
Cébazat	3
Lempdes	2

Romagnat	2
Ceyrat	2
Le Cendre	2
Royat	2
Aulnat	2
Saint-Genès-Champanelle	2
Blanzat	1
Orcines	1
Châteaugay	1
Pérignat-lès-Sarliève	1
Nohanent	1
Durtol	1
TOTAL	84

- et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Hervé PRONONCE explique, qu'en l'absence d'un accord local, le Conseil Métropolitain comprend 77 élus. Avec un accord local, l'Assemblée Métropolitaine se compose de 84 sièges permettant ainsi que les communes de 5/6000 habitants comme la nôtre soit mieux représentées. La ville de CLERMONT a toujours 38 élus et LE CENDRE 2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la conclusion d'un accord local fixant le nombre de sièges du Conseil Métropolitain à 84.

On note l'arrivée de Thibaut FABRY à 18 heures 45.

Délibération n°25/07/02/003 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) : Rapport Prix Qualité Service 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, Monsieur MORIN présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

S'agissant du service de l'assainissement, les compétences se répartissent entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA), qui gère l'épuration de l'eau et les réseaux collecteurs principaux, et la commune qui est propriétaire des réseaux secondaires.

Monsieur MORIN présente aux conseillers le rapport d'activité du SIAVA pour l'année 2024. Il indique que ce Rapport Prix Qualité Service 2024 sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

PREND ACTE

Pour **Sébastien MORIN**, le syndicat propose toujours un service de qualité qui remplit ses missions. La redevance (tarif de base) est de 28 centimes /m³. Le SIAVA traite 3,5 millions de m³ d'eau usée. Pour LE CENDRE, c'est 250.000 € à l'année, dus par le SIAVA à l'Agence de l'Eau. La Métropole règle au syndicat une redevance totale de 1 450 000 € (dont 157.000 € pour LE CENDRE).

Hervé PRONONCE invite Sébastien MORIN à prévoir une note de synthèse pour un prochain conseil.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation de ce rapport 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°25/07/02/004 - Autorisation du Maire à recruter des enseignants de musique contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour faire face à des vacances temporaires d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'au sein de l'école municipale de musique figurent quatre postes permanents à temps non complet qui sont actuellement occupés par des agents contractuels, faute d'avoir pu être pourvus par des fonctionnaires.

Les postes en question, inscrits au tableau des effectifs de la commune, sont les suivants :

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 13 heures par semaine (13/20^{ème}), pour l'enseignement du saxophone.

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 10 heures par semaine (10/20^{ème}), pour l'enseignement de la guitare.

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 10 heures par semaine (10/20^{ème}), pour dispenser des cours d'éveil musical et de formation musicale.

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 6 heures 30 par semaine (6.5/20^{ème}), pour l'enseignement de la clarinette.

Il vous est en outre rappelé que les agents relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, défini à l'article 3 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

Les démarches engagées par la commune pour tenter de pourvoir ces quatre postes par des fonctionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2025, n'ont à ce jour toujours pas été fructueuses, malgré la diffusion pendant plusieurs semaines d'offres d'emploi sur le site dédié www.emploi-territorial.fr.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école municipale de musique et de permettre la continuité de l'ensemble des cours de musique, l'autorité territoriale se propose d'avoir si besoin à la prochaine rentrée de nouveau recours à des agents contractuels, qui seraient recrutés dans les conditions suivantes :

- Pour le poste d'enseignement du saxophone : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, en référence au second grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (13/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 3 du grade en question.
- Pour le poste d'enseignement de la guitare : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, en référence au second grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (10/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 3 du grade en question.
- Pour le poste d'enseignement de l'éveil musical et de la formation musicale : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, en référence au premier grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (10/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 5 du grade en question.

- Pour le poste d'enseignement de la clarinette : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus, en référence au premier grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (6.5/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 3 du grade en question.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager, le cas échéant, sur ces emplois permanents, des agents contractuels, dans le cadre de contrats à durée déterminée, établis en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique et dans les conditions ci-avant définies.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS présente de concert les points 4 et 5.

Depuis plusieurs années, 4 postes sont vacants sur l'école de musique, à savoir 1 poste de 13 heures (saxophone), 1 de 10 h (guitare), 1 de 10h (éveil musical) et 1 de 6 heures 30 (clarinette). Les démarches engagées pour le recrutement de fonctionnaires sont infructueuses.

En parallèle, 2 professeurs titulaires (piano et flûte traversière) viennent d'indiquer leur mutation. La publicité pour leur remplacement est en cours. Pour le cas où aucun titulaire ne postulerait, Madame BOLIS sollicite l'autorisation de recruter sur ces postes des agents contractuels à compter du 1^{er} septembre 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde au Maire la possibilité de recruter 4 enseignants de musique contractuels.

Délibération n°25/07/02/005 - Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour pallier des vacances d'emplois, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que deux agents titulaires affectés à l'Ecole Municipale de Musique ont récemment fait connaître à l'autorité territoriale leur intention de faire valoir leur droit à mutation, pour rejoindre les effectifs de la commune de Cournon, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le premier de ces deux enseignants, qui occupe un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/20^{ème}), est chargé de l'enseignement du piano à l'Ecole de Musique.

Le second agent occupe un autre poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, également à temps non complet, à raison de 6 heures par semaine (6/20^{ème}). Il est chargé de l'enseignement de la flûte traversière. Afin de pallier ces départs, la commune a rapidement engagé des démarches de recrutement, notamment en diffusant deux offres d'emploi sur la bourse de l'emploi territorial, via le site internet emploi-territorial.fr. Les procédures de recrutement sont en cours et n'ont, pour l'heure, pas permis d'aboutir à des recrutements statutaires.

Afin d'assurer la continuité des cours de musique à la prochaine rentrée de septembre, l'autorité territoriale souhaite se ménager la possibilité d'avoir si besoin recours à des recrutements contractuels pour occuper temporairement les deux postes en question, en l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Aussi, le Conseil municipal est invité à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager si besoin sur ces postes permanents des agents contractuels, qui seraient recrutés à titre dérogatoire, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ci-avant évoqué, dans les conditions suivantes :

- Pour le poste d'enseignement du Piano : Recrutement du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus**, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie B), à temps non complet (15/20^{ème}).
- Pour le poste d'enseignement de la Flûte traversière : Recrutement du **1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus**, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie B), à temps non complet (6/20^{ème}).

La rémunération de ces deux agents serait déterminée par l'un des indices majorés correspondant aux échelons 1 à 5 de l'échelle indiciaire applicable au grade en question, soit au plus et à ce jour l'indice 406 (IM), correspondant à l'indice brut 458 (IB), selon les diplômes et l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, si besoin, le recrutement de 2 agents contractuels.

Délibération n°25/07/02/006 - Autorisation du Maire à recruter un agent contractuel, en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour pallier une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que la commune cherche depuis 2023 à pourvoir par la voie statutaire deux postes à temps complet de responsables de structure d'accueil de loisirs, basés dans chacun des groupes scolaires la ville.

L'un des deux postes en question a été pourvu par un agent qui a rejoint les effectifs de la commune par mutation en 2024. L'agent en question est aujourd'hui stagiaire dans le grade de catégorie B d'animateur territorial.

L'autre poste n'a en revanche jusqu'à présent pas pu être pourvu par la voie statutaire, faute de candidature adaptée. Il est par conséquent pour l'heure occupé par un agent contractuel, recruté jusqu'au 31 août 2025, en vertu de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Afin de tenter de recruter un fonctionnaire pour occuper ce poste permanent, mais aussi dans le but de remplir ses obligations en matière de procédure de recrutement, la commune a récemment diffusé une offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi public emploi-territorial.fr, à compter du 20 mai dernier et jusqu'au 28 juin 2025, avec possibilité de renouvellement au-delà de cette date si nécessaire.

Dans l'hypothèse où les démarches de recrutement d'un fonctionnaire engagées resteraient infructueuses, l'autorité territoriale souhaite se ménager la possibilité d'avoir si besoin recours à un recrutement contractuel, afin d'assurer la continuité du service public à la rentrée de septembre.

Aussi, le Conseil municipal est invité à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager si besoin sur cet emploi permanent un agent contractuel, qui serait recruté à titre dérogatoire pour une durée d'un an, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ci-avant évoqué, dans le cadre d'un cycle de travail annualisé et dans les conditions suivantes :

- Recrutement du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus**, au grade d'Animateur territorial (grade de catégorie B), à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent ainsi recruté serait déterminée par les indices correspondants aux échelons 1 à 5 de l'échelle indiciaire applicable au grade d'animateur territorial, soit au plus et à ce jour les indices IB 415 / IM 377, selon les diplômes et l'expérience professionnelle transposable de l'agent recruté.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS expose que, pour les 2 postes de responsables de structure d'accueil de loisirs, un seul a pu être pourvu, en 2024, par un animateur territorial. Pour le second, aucune candidature statutaire n'a été reçue.

A l'unanimité, le maire est autorisé par l'Assemblée à faire appel, si nécessaire, pour un an, à un contractuel au grade d'animateur territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°25/07/02/007 - Avancements de grade 2025 : Création de quatre nouveaux postes au tableau des effectifs de la commune.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux peuvent, dans le cadre de leur déroulement de carrière, bénéficier d'avancements de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois. D'un point de vue statutaire, ne peuvent être proposés pour un avancement de grade que les agents remplissant un certain nombre de conditions fixées par les textes réglementaires (ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois, atteinte ou ancienneté minimale dans un échelon donné, ...).

Outre ces éléments purement statutaires, les Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines, instituées par une délibération du Conseil Municipal, sont venues définir depuis novembre 2021 et pour une durée de six ans des critères propres à la collectivité en matière d'avancement et de promotion. Ces critères ont pour objectif d'éclairer l'Autorité territoriale, sans la contraindre, au moment d'établir les tableaux annuels d'avancement de grade. Il vous est par ailleurs rappelé que les tableaux d'avancement ne peuvent être définis qu'une fois par an, pour chaque cadre d'emplois. L'autorité territoriale souhaite inscrire au titre de l'année 2025 cinq agents au tableau annuel des propositions d'avancement de grade. Un arrêté établissant le tableau d'avancement de grade sera prochainement pris en ce sens. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sera ensuite chargé d'en assurer la publicité. Il vous est toutefois précisé que les avancements de grade ne deviennent définitifs et effectifs que par la prise d'un arrêté individuel.

Pour que les avancements de grade puissent être mis en œuvre, il est notamment nécessaire que des postes correspondant aux grades d'avancement et à la quotité de travail hebdomadaire des agents concernés soient vacants au tableau des effectifs, au plus tard au jour de la nomination.

Or tel, n'est pas le cas pour l'ensemble des cinq avancements de grade projetés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier et à décider de créer au tableau des effectifs de la commune les **4 postes** budgétaires suivants, à compter du **1^{er} septembre 2025** :

- Filière technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

- Filière culturelle :
 - 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème})
 - 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème})

Le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} septembre 2025, intégrant les présentes créations de postes, est annexé à la délibération. Il vous est précisé que demeure dans ce tableau une certaine incertitude ne concernant que les postes effectivement pourvus. En effet des mouvements de personnel, non connus à ce jour, demeurent susceptibles de se produire entre la date du Conseil Municipal et celle du 1^{er} septembre 2025.

Le Premier Adjoint précise pour finir que les anciens postes des agents concernés par les cinq avancements de grade ci-avant exposés deviendront vacants lorsque les avancements auront été arrêtés.

Certains de ces postes demeureront pertinents et seront conservés au tableau des effectifs, notamment parce qu'ils auront vocation à être de nouveau pourvus, à l'occasion de futures nominations ou lors de recrutements à venir.

D'autres postes deviendront en revanche obsolètes. C'est notamment le cas des postes à temps non complet. Afin de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs, ces postes vous seront proposés ultérieurement à la suppression, après avis du Comité Social Territorial.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 2 JUILLET 2025.

63248069 Commune de LE CENDRE Code INSEE BUDGET COMMUNE						
ETAT DU PERSONNEL						
Situation projetée au 1 septembre 2025						
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs Budgétaires	Dont temps NON complets	Effectifs pourvus	Dont pourvus par des CDI de droit public	Dont pourvus par des C.D.B. L 332-14
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	1	12		
Directeur Général des Services	A	1	0	1		
Attaché principal	A	1	0	0		
Attaché	A	1	0	0		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	2		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0		
Rédacteur	B	2	0	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	0	5		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0		
Adjoint administratif	C	5	1	4		1
FILIERE TECHNIQUE		36	8	25		
Ingénieur principal	A	1	0	1		
Ingénieur	A	1	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1		1
Technicien	B	1	0	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0		
Agent de maîtrise	C	1	0	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	0	7		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	4	7		
Adjoint technique	C	11	4	7		2
FILIERE SOCIALE		8	5	6		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	4	2	4		
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	2		
FILIERE CULTURELLE		19	16	15		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	7	5	5		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	8	7	6		2
Assistant d'enseignement artistique	B	4	4	4	2	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	0	1		
Brigadier-chef principal	C	1	0	1		
Gardien Brigadier	C	1	0	0		
FILIERE ANIMATION		18	12	10		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1		
Animateur	B	2	0	2		1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	4		
Adjoint d'animation	C	7	6	1		
TOTAL GENERAL		103	42	69		

Pour mémoire situation au 01/01/2025
Pour mémoire situation au 01/01/2024

Effectifs budgétaires	Dont temps Non complet	Effectifs pourvus
97	39	66
101	39	66

VU ET ARRÊTÉ
A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU N° 25/07/02/001 du 2 juillet 2025
Le Maire



Harvé PRONONCE

Jacqueline BOLIS indique que, pour permettre à 4 agents de bénéficier d'avancements de grade au 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire de créer les postes correspondants au tableau des effectifs. Elle précise que, s'agissant des suppressions de postes engendrées, le nécessaire sera fait après consultation du Comité Social Territorial.

Ces créations sont validées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

URBANISME

Délibération n°25/07/02/008 - Désaffectation d'un espace public au profit d'Auvergne Habitat – Rue de la Sioule (Les Pandières).

Monsieur PRESLE rappelle que, par délibération en date du 21 mai 2025, le Conseil Municipal a donné un avis favorable quant à la désaffectation par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE d'une emprise du domaine public situé rue de la Sioule. Par décision en date du 18 juin 2025, le Président de la Métropole a validé la désaffectation de cette emprise.

Monsieur PRESLE expose qu'il est maintenant nécessaire de procéder à son déclassement et propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme :

- à déclasser l'espace public, rue de la Sioule en vue de sa cession ultérieure à AUVERGNE HABITAT,
- et à signer tous les documents en résultant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE fait remarquer à l'Assemblée que la procédure engagée en mai 2025 se poursuit. La Métropole ayant validé la désaffectation, la commune doit maintenant désaffecter la parcelle concernée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de déclasser cet espace public au profit d'Auvergne Habitat.

Délibération n°25/07/02/009 - Cession d'une parcelle au profit d'Auvergne Habitat – Rue de la Sioule (Les Pandières).

Compte-tenu de l'acceptation du Conseil Municipal de déclasser l'espace public rue de la Sioule, Monsieur PRESLE précise qu'il est maintenant possible de procéder à sa cession gratuite au profit d'Auvergne Habitat.

Les frais de géomètre et frais de notaire seront à la charge d'Auvergne Habitat.

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme :

- à procéder à la cession de la parcelle,
- à signer tous les documents afférents, permettant l'exécution de cette délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette cession.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ TRAVAUX

- **Ecole élémentaire Henri BARBUSSE-LES FONTENILLES :**

Sébastien MORIN fait part du passage de la commission de sécurité, le 16 juillet 2025. Dès lundi, l'entreprise SANCHEZ démarrera les travaux de la cour.

Hervé PRONONCE souligne que le calendrier est bien respecté. Le 13 septembre, une journée portes ouvertes est prévue (bien intégrer les élèves de CM2 partis), et une inauguration le 8 novembre.

- **Lotissement Les Fontenilles**

Jean-Paul PRESLE fait part des premiers Permis de Construire instruits. 2 PC sont déjà accordés. Sur 6 hectares se côtoieront logement social, collectif, lot libre...

- **Beauséjour :**

Sébastien MORIN indique que la seconde tranche des travaux se déroulera sur septembre, octobre et novembre 2025. Quant à la troisième tranche, elle est prévue en 2026.

- **Divers :**

Avec les crédits 2025, ont pu être réalisées le haut de l'avenue du Puy-de-Marmant, la première tranche de la Coulée Verte...

➤ QUELQUES DATES

- **Prochains conseils :**

Mercredi 24 septembre 2025 à 18h30

Mercredi 12 novembre 2025 à 18h30

Mercredi 17 décembre 2025 à 18h30

- Jeudi 3 juillet 2025 à 19h à l'ECP Les Justes : soirée des abonnés de la saison culturelle

- Vendredi 11 juillet à 19h30 à l'ECP Les Justes : concert polyphonia de l'école de musique municipale

- Lundi 14 juillet à 12h au monument aux morts : fête nationale

➤ **BOULANGERIES**

Hervé PRONONCE souligne qu'une inspection, en avril 2025, a relevé que la boulangerie de la rue du Moulin n'était pas aux normes. Pour être en règle, les frais à engager s'élèvent à plus de 40.000 €. Ces inspections sont mandatées par le Préfet. Il précise que la commune ne peut financer ces travaux ; par contre, le boulanger peut faire un recours que M. le Maire s'est engagé à défendre.

Sabrina LARRIEU intervient pour souligner la fermeture de la boulangerie le 30 août prochain. La décision du boulanger est déjà prise, et il ne fera pas de recours.

En ce qui concerne, la boulangerie d'en-haut, la franchise « Mariette » continue de payer le loyer au propriétaire privé.

Hervé PRONONCE indique travailler avec **Jean-Paul PRESLE** afin qu'une solution soit proposée à la population fin août/début septembre.

On note le départ de Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER à 19H14.

➤ **LE CENDRE EN FETE**

Pour **Sabrina LARRIEU** et **Damien BONJEAN**, des animations, le samedi, à l'ombre dans la Coulée Verte, c'est bien et très agréable.

S'agissant de la retraite aux flambeaux, **Sabrina LARRIEU** déplore que le feu d'artifice ait été lancé alors que le défilé n'était pas encore arrivé.

Adrienne LIBIOUL lui répond que chaque année de plus en plus de monde participe, alors le départ de la place Grassion-Fredot se fait plus tardivement.

Plusieurs conseillers indiquent que le feu d'artifice était de bonne qualité.

Sébastien MORIN précise que le créneau 19/21h avec buvette et restauration, bien que très positif pour une première édition, sera retravaillé. Ce jour-là, l'éclairage après 23 heures a été apprécié.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC**

Sébastien MORIN indique que quelques personnes lui ont fait part de leur souhait d'avoir un peu d'éclairage après 23 heures car en période de fortes chaleurs beaucoup sortent plus tard.

Hervé PRONONCE lève la séance à 19 heures 35.

Présidence,

Secrétariat,

Hervé PRONONCE, Maire.



Karine VALLUY



Muriel CHAUCHAT